



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :AC/SS/PA s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/252

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police administrative –
Autres Actes réglementaires – Mise en sécurité – chute de tuiles -interdiction de stationnement – La
Chartreuse CNES -

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L. 2212-2 ainsi que
L.2212-4 et suivants,

Vu le Code pénal

Vu l'article R.41 I.8 du Code de la Route,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date 9 janvier 2018,

Vu la demande effectuée par la police Municipale,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Commune ,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables afin de ne pas compromettre la
sécurité des biens et des personnes,

ARRETONS

Article 1 :

En raison du risque de chute de tuiles composant la toiture du bâtiment de la Chartreuse situé en face
des n°15 et 17 de la rue de l'Amelier, un périmètre de sécurité est instauré, délimité par des barrières sur
une longueur d'environ 40 mètres.

**Il est formellement interdit de déplacer les barrières et à tout véhicule de stationner sur
toute la longueur du barriérage mis en place.**

Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique, soit écarté, et
notamment que les travaux sur la toiture auront été effectués.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement interdit sur les emplacements désignés à l'article précédent pourra faire
l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du
propriétaire du véhicule.

Affichage – signalisation :

La présente interdiction fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 4 juin 2026



Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

[Signature]
Aline Chevalier

Destinataires :

Police Nationale

Police Municipale

CTM

Chartreuse

ST

Affichage site de la Ville

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville